

**Cinquième Conférence Internationale sur la Population  
UEPA, ARUSHA-TANZANIE ; 10-14 décembre 2007**

**Communication sur le thème :**

**ANALYSE DES STATISTIQUES  
DE L'ETAT CIVIL DE L'ANNEE 2005  
DE LA VILLE D'ABIDJAN**

**Présenté par :**

**BAKAYOKO MASSOMA, Démographe  
Institut National de la Statistique  
(Abidjan – Côte d'Ivoire)**

## INTRODUCTION

Dans presque toutes les sociétés ou communautés humaines et de par le monde, l'homme a toujours accordé dans l'expression de sa culture une importance capitale à l'identification ou à l'identité du groupe ou de la personne humaine. Cette expression est traduite sous diverses formes selon la communauté, l'espace considéré, les contraintes et justifications du moment.

Pour ce qui est singulièrement de l'histoire des pays d'Afrique francophone, la forme introduite par l'administration coloniale dans nos sociétés où prédominent l'oralité, a permis globalement, l'uniformisation des faits et actes liés à l'identification de la personne ; donc à l'établissement de son état civil.

Les faits et actes relatifs à l'état civil traduisent les événements marquants de la vie d'un individu, ce sont la naissance, le décès en passant par le mariage ou le divorce.

Le legs colonial en matière d'état civil a été préservé après l'indépendance de nos Etats. Ceux-ci ont entrepris, à des degrés divers, des actions pour faire ressentir à nos populations la nécessité et l'utilité de l'acte d'état civil. Cependant, bien des efforts sont à accomplir pour qu'au-delà du fait administratif, il soit considéré comme un fait de société, dont la signification et l'importance sont aussi bien perçues par tout individu que par toutes les collectivités et les différentes catégories sociales.

### **Bref aperçu du système d'état civil ivoirien**

Le système d'état civil de la Côte d'Ivoire à l'instar de celui de la plupart des pays en développement est un héritage de la colonisation. Il est donc d'une introduction relativement récente. L'état civil a été introduit en Côte d'Ivoire par le colonisateur français. Les premiers actes datent de 1913.

La législation ivoirienne place l'état civil sous la tutelle du Ministère de l'intérieur et/ou de la décentralisation. Une structure spéciale a été créée en 2001 pour mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière d'état civil. Il s'agit de l'Office National de l'Identification (ONI). Créé par Décret n° 2001-103 du 15 février 2001, l'O.N.I. a pour principales missions de mettre en œuvre la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire en matière de l'état civil, de l'identification, de l'immigration et de l'émigration.

En ce qui concerne l'état civil, il est chargé entre autres de:

- la réorganisation et de la gestion de l'état civil ;
- la conception des procédures d'établissement et de délivrance des actes de l'état civil.

Au niveau institutionnel, des textes de lois, des décrets et autres arrêtés ou circulaires sous-tendent cette organisation. En effet, Une bonne dizaine de lois a été adoptée en matière d'état civil depuis 1964, date du vote de la première de cette série. Cette loi (*la loi n° 64-374 du 7 octobre 1964*) constitue le texte de base en matière d'état civil en Côte d'Ivoire puisqu'elle uniformisait les règles applicables aux citoyens de ce pays. Elle a organisé l'état civil pris comme une institution, en service public administratif dont la gestion quotidienne relève du ressort des autorités administratives sous le contrôle des autorités judiciaires.

La dernière en date est la loi n° 85-578 du 29 juillet 1985 portant modification de la Loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale. Elle impliquait les communes dans la gestion de l'état civil.

Depuis 1964, la création des centres d'état civil a connu un essor important en relation avec l'évolution du découpage administratif. Ainsi, tous les chefs-lieux de sous-préfecture et toutes les communes de plein exercice constituent des centres principaux d'état civil. A cela,

il faut ajouter les centres secondaires qu'on peut retrouver dans les quartiers des grandes villes et les villages. Les officiers d'état civil sont de ce fait les sous-préfets et les maires.

Le délai de déclaration des naissances est de 3 mois à partir du jour de la survenance de l'événement. Les pièces nécessaires à la déclaration sont :

- un certificat médical d'accouchement délivré par une sage-femme ou le médecin ;
- une pièce d'identité des parents ;
- le livret de famille si les parents sont légalement mariés.

Le délai légal maximal de déclaration du décès est de 15 jours à partir du jour de survenance du décès.

Quant au mariage, la législation ivoirienne dispose que les jeunes filles de 18 ans ou plus et les hommes de 20 ans et plus sont habilités à contracter un mariage à l'état civil. Pour rappel, l'âge de la majorité en Côte d'Ivoire est fixé à 21 ans pour les deux sexes.

### **Contexte de réalisation de l'étude**

La présente étude est le résultat d'une nouvelle expérience de collaboration entre l'Institut National de la Statistique et les structures de gestion de l'état civil, en l'occurrence les Mairies et les Sous-préfecture, en matière de collecte et d'analyse des données des faits d'état civil. Cette expérience a permis de comprendre que malgré les difficultés qu'on peut rencontrer, il est possible de compter l'état civil parmi les sources de données pouvant faire l'objet d'exploitation, donc de contribuer à la connaissance de la population.

C'est un projet qui a été réalisé grâce au concours financier du Fonds des Nations Unies pour les Activités de Population (UNFPA). En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son sous programme Stratégies en matière de population et de développement/Genre, cet organisme appuie l'Etat de Côte d'Ivoire en vue de disposer de données en matière de Population Genre et Développement. Une des stratégies développées est de soutenir des projets dont celui-ci relatif à « l'appui à la modernisation et à la reconstruction des registres d'état civil ».

En attendant la mise en œuvre intégrale sur l'ensemble du territoire de ce projet, une étude pilote a été réalisée par l'INS en tant que structure technique de l'Etat ayant pour mission entre autres de mettre en exploitation à des fins statistiques les données issues de la gestion administrative du système d'état civil.

L'exécution de cette phase pilote a concerné uniquement les dix communes de la ville d'Abidjan. La collecte s'est déroulée du 11 octobre au 26 décembre 2006.

### **Problématique**

La majorité des pays se sont dotés de mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil, cependant un grand nombre d'événements déclarés demeure relativement faible dans la plupart des pays en développement. La Côte d'Ivoire n'est pas épargnée par cette situation qui pourtant a développé des infrastructures et des capacités administratives pour permettre à chaque citoyen de faire valoir ce droit.

La prise en compte de l'état civil par l'administration ivoirienne ne lui assure pas un fonctionnement satisfaisant. On note entre autres que les services d'état civil ne sont pas les mieux dotés en équipements (bureautiques, informatiques) et en moyens humains en quantité et en qualité ; la couverture géographique de la population administrée n'est que partiellement assurée et les événements devant faire l'objet de déclaration devant l'officier d'état civil ne le sont souvent pas.

Bien qu'ayant déjà consenti d'énormes sacrifices en la matière, l'Etat devrait s'impliquer davantage surtout en matière de création d'infrastructures nécessaires au fonctionnement

optimal de l'ensemble du système. Car les statistiques actuelles ne sont pas très encourageantes dans le sens de la démocratisation de l'état civil. Pour rappel, le ratio nombre d'habitants par centre d'état civil était estimé à 9147 en 1998 (RGPH98) au plan national. On dénombrait alors 203 centres principaux et 1477 centres secondaires. La Côte d'Ivoire comptait à la même date 8513 localités (villes et villages). C'est dire que moins du quart des localités ivoiriennes ne bénéficie pas d'un centre (ou service) d'état civil.

Outre le problème d'ordre infrastructurel, l'exploitation des données d'état civil qui est susceptible de donner une impulsion à l'amélioration du système n'est pas du tout réalisée. L'état civil se trouve donc confiné dans un rôle de production de documents administratifs. Ainsi déconnecté du travail statistique qui devrait le sous-tendre, l'état civil n'est pas en mesure de cerner l'ensemble des problèmes qui se pose à lui. Mieux, il ne constitue pas encore cet outil de planification pouvant orienter les autorités dans leur prise de décision en matière de développement.

Les chiffres concernant la ville d'Abidjan illustrent assez éloquemment la situation de l'état civil. Avec les données du RGPH 98 ; une estimation du volume des principaux événements enregistrés à l'état civil a été faite ; et les résultats montrent qu'il survient par jour 256 naissances ; 71 mariages et 63 décès. Parallèlement, l'état civil enregistré 192 naissances journalières déclarées, pour 19 mariages et 39 décès.

Ces chiffres donnent une idée du gap existant entre événements survenus et événements déclarés dans cette ville, Capitale économique du pays, et donc assez représentative de la situation sociodémographique du pays. Abidjan représentait en 1998, 44 % de la population totale urbaine et 18 % de la population totale du pays.

Le système d'état civil actuel rencontre des difficultés de fonctionnement susceptibles de constituer un obstacle à son érection en une source privilégiée de données sur la population. La présente étude devrait contribuer à une meilleure connaissance des problèmes en question. Elle se proposait de répondre aux interrogations ci-après :

Dans quelles mesures les faits recueillis à l'état civil peuvent faire l'objet d'une exploitation statistique ?

Quelles sont les mesures (stratégies) à envisager pour pérenniser cette exploitation ?

L'exploitation statistique peut-elle contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'état civil ?

## **OBJECTIFS**

### **Objectif général**

Il s'agit principalement d'initier la mise en place d'un système de collecte permanent entre l'INS et les centres d'état civil.

### **Objectifs spécifiques**

- réaliser un projet pilote de collecte et d'analyse des données des faits d'état civil au niveau des Mairies d'Abidjan ;
- mesurer la couverture de l'enregistrement de l'état civil au niveau de la ville d'Abidjan
- constituer une base de données sur l'état civil ;
- former des compétences en matière de collecte et de transmission à l'INS des données d'état civil.

## METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Dans le principe, l'état civil est une source de données sur la population au même titre que le recensement et les enquêtes par sondage. Cependant dans les faits, il n'en constitue pas encore une, d'autant plus que les faits enregistrés à l'état civil ne font pas encore l'objet d'une exploitation statistique. Au-delà des apparences, la situation est nettement plus délicate ; car à la différence des autres sources, l'état civil fait partie des sources administratives. Son exploitation est donc sujette à une collaboration entre différentes structures, en l'occurrence les services statistiques et les centres d'état civil. Il importe de définir un cadre de collaboration entre eux. Si tel n'est pas le cas, le fonctionnement du système se fera au détriment du volet statistique.

La méthodologie de l'étude a donc pris en compte cet aspect important qui passe par la sensibilisation des autorités en charge de la gestion quotidienne de l'état civil avant même d'aborder les aspects méthodologiques classiques de la conduite d'une étude.

Dans le cadre des préparatifs du projet, une mission s'est rendue dans les 10 communes pour recueillir des informations devant servir à l'élaboration des documents techniques entrant dans le schéma de collecte et d'évaluer la masse de travail pour mieux planifier les activités. Il s'agissait aussi de vérifier la présence effective des registres concernés par la collecte relativement à la période retenue (2005) ; et de relever les effectifs des différents événements déclarés sur la période.

Un atelier de sensibilisation s'est tenu le 1<sup>er</sup> août 2006. Il a regroupé les représentants des dix Communes d'Abidjan. Chaque délégation était conduite par le Secrétaire Général de la Mairie et comprenait des agents des bureaux d'état civil. Les travaux en atelier ont permis de valider les formulaires de collecte et de définir la méthodologie de collecte des données.

Pour ce qui est des supports de collecte, trois types de questionnaires ont été élaborés. Il s'agit du questionnaire relatif aux naissances, un autre pour les mariages et celui conçu pour les décès.

Les agents retenus pour effectuer la retranscription sont tous issus du personnel permanent des services d'état civil. Ce principe avait été arrêté au cours du séminaire de sensibilisation, où les Mairies avaient fait prévaloir le caractère confidentiel des registres d'état civil pour ne pas être exploités par des personnes extérieures à leurs services. Ainsi, ce sont les agents désignés par les Mairies qui ont pris part à la formation des agents de retranscription.

L'activité de retranscription quant à elle a consisté à retranscrire les événements de l'année civile 2005. Une fiche de suivi de la performance a été remise aux contrôleurs pour suivre le travail des agents

La codification et le traitement informatique ont succédé à cette étape. S'en est suivi les phases d'analyse, de publication et de diffusion.

## PRINCIPAUX RESULTATS

L'étude a porté sur les trois événements que sont les naissances, les mariages et les décès. Chaque type d'événement a fait l'objet d'une analyse.

Dans ce qui suit, il va s'agir de montrer le niveau de l'enregistrement de ces événements au niveau de chaque commune de la ville d'Abidjan ; de présenter quelques unes de leurs caractéristiques et quelques indicateurs qu'on a estimés à partir de ces données.

### Les naissances enregistrées à l'état civil

Appréhendée de facto par les autres sources que sont le recensement et les enquêtes, la naissance n'est pas encore ou est moins connue à travers les données des faits d'état civil. Aussi, dans le cas de cette étude, s'est t-il agi dans un premier temps d'estimer le taux de couverture des naissances par l'état civil, d'examiner quelques caractéristiques des naissances enregistrées et enfin de procéder au calcul de quelques indicateurs.

Pour calculer le taux de couverture, on a rapporté les naissances enregistrées aux naissances attendues. En ce qui concerne les naissances attendues, elles ont été obtenues à partir des données du recensement de 1998 par le biais d'une projection.

Le taux obtenu pour l'année 2005 en ce qui concerne l'ensemble de la ville d'Abidjan se situe à un peu plus de 70 %. Sept enfants sur dix ont donc pu bénéficier du droit d'être enregistré à l'état civil, donc d'avoir une identité. Ce taux bien évidemment varie d'une commune à l'autre avec le niveau le plus élevé à Abobo (85 %) ; et le plus bas à Attécoubé où seulement un enfant sur deux a été déclaré à l'état civil.

Tableau 1 : Estimation des taux de couverture par Commune de résidence de la mère

Communes de résidence de la mère	Naissances attendues en 2005	Naissances enregistrées en 2005	Taux de couverture (%)
ABOBO	24270	20499	84,5
ADJAME	8822	5651	64,1
ATTECOUBE	8240	4101	49,8
COCODY	8848	5451	61,6
KOUMASSI	11043	7986	72,3
MARCORY	6248	4006	64,1
PLATEAU	199	139	70,0
PORT-BOUËT	8136	5976	73,5
TREICHVILLE	2933	2170	74,0
SOUS TOTAL	<b>78738</b>	<b>55979</b>	<b>71,1</b>
YOPOUGON	21217	1863	
HORS ABIDJAN	-	878	
NON DECLARE	-	969	
TOTAL	<b>99955</b>	<b>59689</b>	

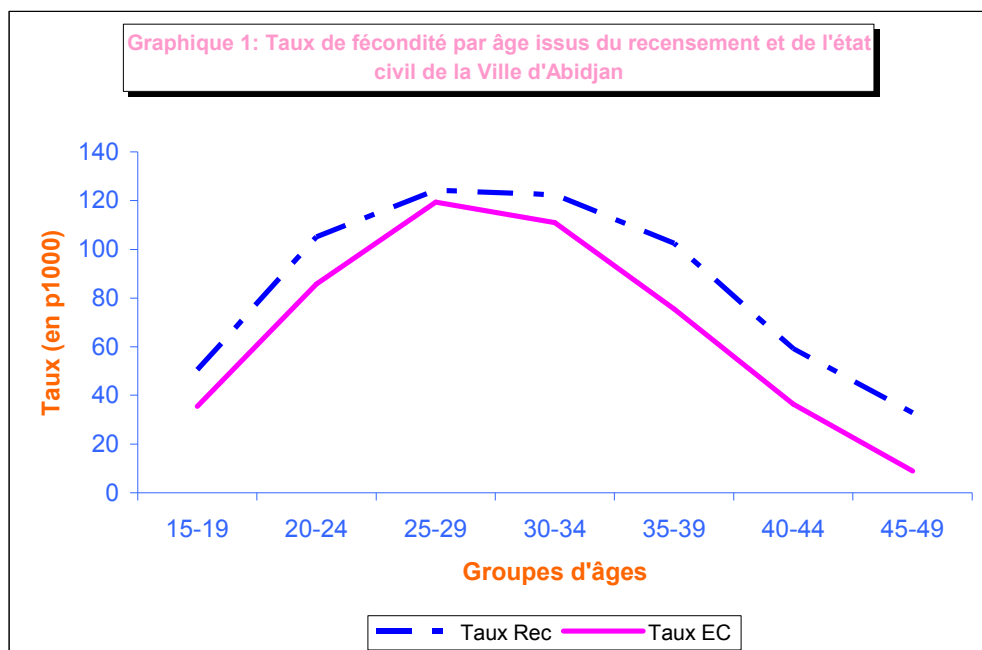
Pour ce qui des caractéristiques naissances, on pourrait retenir que le rapport de masculinité est en faveur des garçons, soit 108 garçons pour 100 filles ; on a pu noter aussi que 95,3 % des naissances ont eu lieu dans un centre de santé contre 1,6 à domicile. Les établissements de premier contact ou primaires qui reçoivent le plus grand nombre de femmes en accouchement (un peu plus de des 60 %);

C'est en général le père (89,2 %) qui déclare la naissance de l'enfant contre 3,5 % pour les mères ;

En ce qui concerne le respect du délai légal de déclaration, on a pu observer que la majorité des naissances est déclarée dans la deuxième semaine de l'accouchement (30,9 %) et deux naissances sur trois (66,4 %) sont déclarées dans le premier mois ; alors que 3,7 % des naissances ont été déclarées hors délai (90 jours à partir de la naissance).

Pour ce qui est des indicateurs, on a pu estimer les indicateurs classiques de la fécondité. Ce sont le taux brut de natalité, le taux global de fécondité et l'indice synthétique de fécondité. Le constat qui s'impose est que ceux issus de l'état civil sont plus bas que les taux obtenus à partir des données du recensement. Le taux brut de natalité se situe à 22 ‰ pour l'état civil contre 28 ‰ pour les données du recensement. Quant au taux global, il est respectivement de 66 ‰ contre 80 ‰; et enfin l'état civil donne un ISF de 2,4 enfants par femme contre 3 pour le recensement. Ce fait, faut-il le souligner, est imputable au taux de couverture qui est encore relativement faible. Un faible taux de couverture a pour effet de sous-estimer les indicateurs obtenus à partir de l'état civil puisque le numérateur ne prend pas en compte l'ensemble de la population concernée, en l'occurrence celle des enfants enregistrés.

Le graphique 1 montre cette différence existant entre données issues du recensement et celles issues de l'état civil. Cette situation pose la problématique du fonctionnement de l'état civil dans les pays en développement en général et ceux de l'Afrique au sud du Sahara en particulier. Un faible taux de couverture relève d'une faible performance du système d'état civil ; et tant que ce taux sera bas, au plan juridique, des enfants seront spoliés de leur droit à une identité et à une nationalité ; et au plan strictement technique, l'état civil ne pourra pas jouer pleinement son rôle de source sur la population.



## Les mariages célébrés à l'état civil

Selon les données du RGPH 98, parmi les 42,9 % d'individus ayant déclaré comme étant en situation maritale au niveau national, 6,7 % l'étaient à l'état civil, 88,9 % l'avaient célébré selon leur coutume et 15,9 % des mariages avaient le couvert religieux.

En ce qui concerne la ville d'Abidjan, parmi les 32,1 % de personnes s'étant déclarées mariées, les différents types de mariage énumérés plus haut représentaient respectivement 20,2 %, 81,8 % et 24,4 %.

Ces résultats montrent assez bien la part relativement faible des mariages célébrés à l'état civil. Pourtant seul le mariage célébré officiellement, porte le sceau de la légalité et donne des droits et privilèges aux concernés.

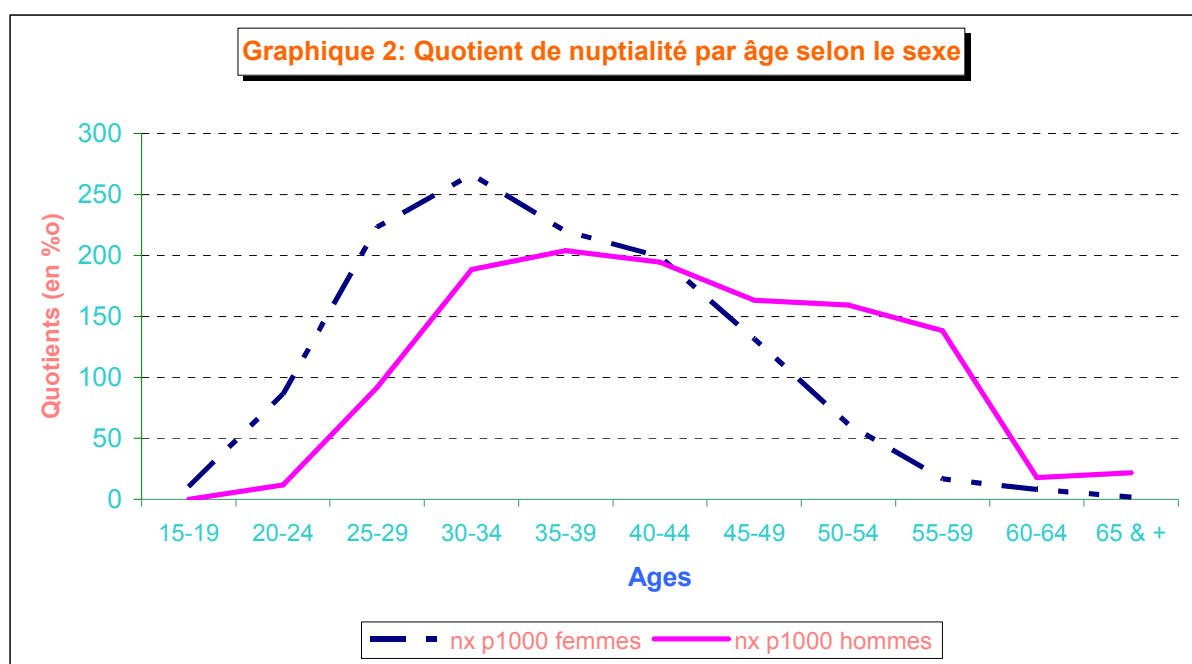
Dans le cadre de cette étude, l'accent a été mis sur les caractéristiques des mariages, le profil sociodémographique des mariés et la détermination du niveau de la nuptialité à partir de ces données.

Pour ce qui est des principaux résultats, on note par exemple que les couples choisissent en majorité la période des grandes vacances (août-septembre) et la fin de l'année (décembre) de préférence pour célébrer leur mariage.

Le régime de communauté des biens semble être l'apanage de la plupart des couples. 9 couples sur 10 ont opté pour ce régime.

En ce qui concerne les indicateurs de la nuptialité estimés à partir de cette étude, on a pu noter que les femmes se marient plus tôt que les hommes. L'âge moyen au mariage pour la femme est 32,7 ans contre 39,3 ans pour l'homme. Soit un écart d'âge moyen de 6,6 ans. Cette situation est corroborée par le graphique 2 qui montre que le mariage est nul avant 20 chez les hommes contrairement aux femmes. Si le pic de l'intensité est situé aux environs de 30 ans pour les deux sexes, celui des femmes est au-dessus de celui des hommes ; et remarque importante, la courbe des femmes décroît aussitôt pour s'annuler autour de 55 ans alors que celle des hommes se maintient pratiquement jusqu'à cet âge.

Le fait que les femmes ne se marient plus assez après 50 ans montre que le but principal du mariage surtout en Afrique reste la procréation.





## Les décès enregistrés à l'état civil

Malgré l'importance avérée des statistiques sur les décès, ils sont les moins enregistrés à l'état civil, en comparaison avec les naissances par exemple. Les parents proches ou autres personnes pour diverses raisons ne déclarent pas ou pas à temps les décès des personnes envers qui ils ont une responsabilité sociale quelconque. Malheureusement, cette analyse des décès déclarés à l'état civil ne pouvait pas élucider les raisons de la non déclaration. Il s'agissait plutôt d'examiner les caractéristiques telles que mentionnées dans les registres, des personnes décédées. Mais avant, nous allons procéder à l'estimation des taux de couverture et enfin, essayer de déterminer le niveau de la mortalité à partir des données de l'état civil.

Nous avons tenté dans le cadre de cette analyse, avec des techniques d'estimation appropriées de mesurer le taux de couverture des décès à l'état civil. Pour ce faire, on s'est appuyé sur les données du RGPH 98 qui a estimé le taux de mortalité de la ville d'Abidjan. Une projection des chiffres obtenus à partir de cette opération sous l'hypothèse d'une hausse de la mortalité nous a permis de parvenir à cette fin.

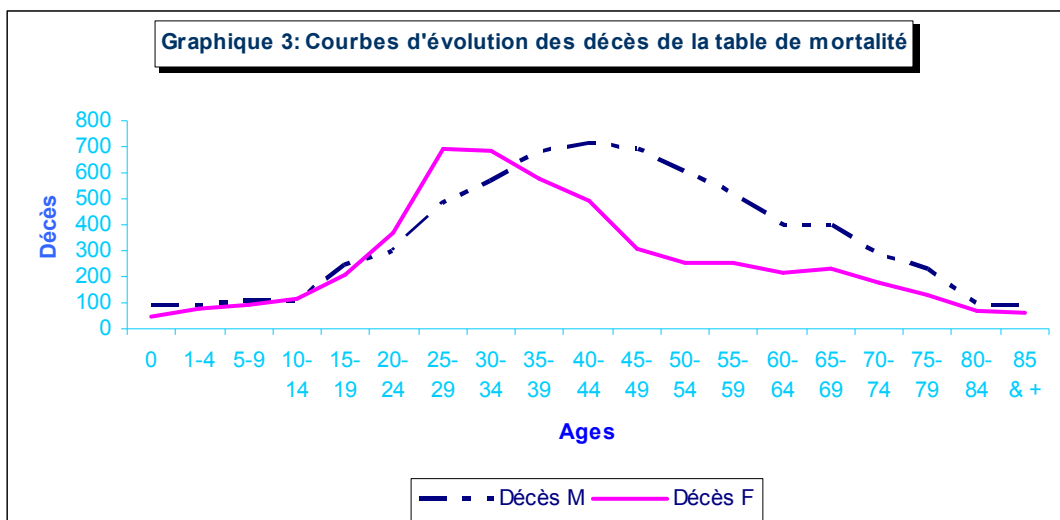
Les taux de complétude obtenus traduisent le niveau relativement bas de la déclaration des décès à l'état civil. Pour l'ensemble de la ville d'Abidjan, à peine 4 décès survenu sur 10 sont déclarés (41,3 %). La différence de niveau de déclaration entre communes est nette. Le plus fort taux de déclaration a été enregistré à Abobo avec la moitié des décès déclarés (51,5 %). A l'opposé, le Plateau a le plus faible niveau de déclaration (17,4 %).

On pourrait aussi noter la surmortalité masculine (135 décès d'hommes pour 100 décès de femmes) que l'on relève dans presque toutes les populations. Mais à ce niveau, on pourrait aussi se demander s'il ne s'agit pas d'une surdéclaration des décès des hommes à l'état civil par rapport à celle des femmes.

La grande majorité de ces décès (8 cas sur 10) a lieu dans un centre de santé et ce sont moins les parents proches qui déclarent les décès que d'autres personnes.

En termes de respect du délai de déclaration, il revient que la plupart des décès (86,2 %) sont déclarés dans le délai prescrit de 15 jours.

Les indicateurs obtenus à partir des données de décès sont l'âge moyen au décès et l'espérance de vie à la naissance. L'âge moyen au décès qui relève plus du calendrier des décès montre que les décès des femmes interviennent plus tôt que ceux des hommes ; leur âge moyen au décès est de 40 ans contre 45 ans pour les hommes.



Les espérances de vie calculée à partir de la table de mortalité conçue à cet effet montrent que les femmes meurent moins en termes d'intensité que les hommes. Elles ont une espérance de vie de 63,7 ans contre 59 ans pour les hommes. Ces valeurs sont bien entendu à relativiser au regard du faible taux de déclaration des décès qui a conduit à leur sous-estimation. La prise en compte de l'ensemble des décès donnerait tout autre résultat. Dans ce cas, les valeurs obtenues ne s'écarteraient pas sensiblement des âges moyens observés plus haut.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Deux questions essentielles ont présidé à la réalisation de cette étude. Il s'agissait d'abord de savoir si les faits recueillis à l'état civil pouvaient faire l'objet d'une exploitation statistique à l'état actuel de l'organisation du système d'état civil en Côte d'Ivoire. Ensuite, on se demandait si cette exploitation pouvait contribuer à l'amélioration du fonctionnement du système d'état civil en général. Outre ces deux questions essentielles, il fallait songer à la stratégie de pérennisation de l'activité d'exploitation statistique des faits d'état civil.

L'essai de collecte et d'analyse des faits d'état civil au niveau des communes de la ville d'Abidjan amorcé avec cette étude a permis de comprendre que malgré des taux de complétude encore relativement faibles, ces données se prêtent à une analyse statistique. Et donc l'état civil peut jouer son rôle de source de données démographiques au même titre que les enquêtes et recensements.

La fiabilité des indicateurs calculés serait alors attestée par le taux de couverture relatifs à l'événement en question.

Relativement à la contribution que l'exploitation statistique peut apporter au fonctionnement de l'ensemble du système d'état civil, il faut d'emblée relever qu'elle est de différents ordres.

L'exploitation a permis de déceler des erreurs dans la transcription des faits dans les registres par les rédacteurs (retard de transcription – pages vierges, erreur de numérotation, pertes de registres...). Ensuite, et c'est le fait le plus important, le calcul des taux de couverture des événements (naissances et décès) a permis d'avoir une idée des efforts à fournir dans le sens de l'amélioration du système d'état civil.

Enfin, certaines informations issues des résultats de cette étude telles que les durées de déclaration des naissances et des décès peuvent orienter les décideurs politiques à fixer les délais légaux de déclaration.

A l'issu de cette étude nous faisons ces recommandations et ces propositions en vue de pérenniser le processus d'exploitation :

- Elaborer un support de collecte qui prendrait en compte les préoccupations de chaque partie (Mairie ; Justice et Service statistique) ;
- Etendre le projet à l'ensemble du pays ;
- Désigner un ou plusieurs agents (selon la masse de travail) des services d'état civil comme correspondant de la statistique ;
- Prendre en compte les changements de résidence parmi les faits d'état civil ;
- Impliquer les centres de santé dans la déclaration des faits d'état civil ;
- Adopter un texte qui rende obligatoire le remplissage d'un formulaire statistique à transmettre à l'Institut National de la Statistique pour exploitation.

## **BIBLIOGRAPHIE**

ADJE KOMAN G. ; Rapport d'analyse Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1998, Fécondité, Vol 4, Tome 3, INS, Abidjan, 2001.

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

DJEDJED O. ; Rapport d'analyse Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1998, Mortalité, Vol 4, Tome 5, INS, Abidjan, 2001.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993

KOUASSI L. ; Rapport d'analyse, Enquête sur les Indicateurs du Sida 2005, Fécondité, INS, Abidjan, 2005.

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.